

Réponses du Transporteur à la demande de renseignements n° 2 de la Régie

(Version caviardée)

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL 2024 DU
TRANSPORTEUR**

SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 12 et 13;
 - (ii) [Suivi administratif](#), dossier R-4047-2018, Phase 2, déposé le 12 avril 2024, p. 3.
 - (iii) Dossier R-9000-2023, pièce [B-0033](#), p. 17 et 18, réponse à la question 7.1;
 - (iv) Dossier R-9000-2023, pièce [B-0033](#), p. 18, réponse à la question 7.1.1;
 - (v) Dossier R-4047-2018 Phase 2, décision [D-2020-109](#), p. 13 et 14, par. 42;
 - (vi) Dossier R-4047-2018 Phase 2, décision [D-2020-109](#), p. 37, par. 127;
 - (vii) Dossier R-4047-2018 Phase 2, décision [D-2020-109](#), p. 39, Tableau 3.

Préambule :

(i) Le Transporteur dépose le suivi du projet de remplacement des systèmes de conduite du réseau de transport d'électricité (R-4047-2018, phase 2, D-2020-109). Il y indique notamment :

- Un tableau des coûts budgétés, réalisés et prévus;
- Le suivi administratif déposé le 12 avril 2024;
- Le tableau des événements clés de l'échéancier du projet;
- Les explications des écarts majeurs des coûts du projet en hausse de 116,8 M\$;
- Le tableau des mises en service réalisées pour les années 2019 à 2024.

(ii) Le Transporteur précise que malgré la réévaluation du coût et de l'échéancier du Projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé et la solution recommandée demeure la même.

(iii) « *Le Transporteur détaille les principaux volets du Projet ayant nécessité une prolongation des délais de développement ou de livraison dans les années 2021 à 2023 :*

- *Infrastructures d'acquisition des données des installations : 2 à 8 mois de prolongation découlant de retards de livraison ;*
- *Développement et livraison des fonctionnalités associées aux interfaces, à la gestion des retraits et des permis de travail, à la programmation des échanges, à la gestion hydrique et autres devant être développées pour répondre aux besoins d'affaires d'Hydro-Québec : 3 mois à 24 mois de prolongation selon le cas. »*

(iv) « *Le Transporteur précise que le report des mises en service en 2025 n'a pas d'impact sur la fiabilité et l'exploitation du réseau. En effet, bien que désuets et n'offrant pas de possibilité de mise à*

niveau fonctionnelle, les systèmes actuels permettent toujours d'assurer la fiabilité et la qualité de la prestation du service de transport à ses clients. Des interventions ciblées au niveau de la maintenance des applications, des systèmes d'exploitation et des serveurs hébergeant les systèmes ont été déployées afin de réduire les risques de défaillance de ceux-ci. »

(v) « [42] Tel qu'expliqué en phase 1, les systèmes de conduite du réseau du Transporteur jouent un rôle central et essentiel dans l'exploitation fiable et sécuritaire du réseau électrique par le centre de conduite du réseau (CCR) et les centres de téléconduite (CT). Le CCR assure l'exploitation fiable et sécuritaire du réseau de transport principal en appliquant les normes et critères élaborés par la North American Electric Reliability Corporation (la NERC) et par le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le NPCC), organismes de fiabilité reconnus en Amérique du Nord, ainsi que les normes adoptées par la Régie ». [note de bas de page omise]

(vi) [127] Le Fournisseur est responsable de livrer le système et d'en assurer l'implantation dans le respect des exigences du contrat. Par ailleurs, des ajustements peuvent toujours être requis au fur et à mesure de l'avancement du Projet. Il est entendu que pour la portée définie dans l'appel de propositions et revue conjointement à l'occasion de la phase d'énoncé des travaux, aucun coût additionnel n'est admis. Par contre, ces ajustements pourraient donner lieu à des avenants au contrat forfaitaire dans l'éventualité où des difficultés techniques se révéleraient en cours de projet ou qu'il faudrait procéder à des ajustements à la portée reconnus comme nécessaires par Hydro-Québec. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(vii) Le Transporteur présente le Tableau 3 Ventilation de la rubrique de coûts – Conception, réalisation, essais et implantation.

Demandes :

1.1. Veuillez indiquer si les informations contenues au Tableau « Événements clés de l'échéancier de projet » de la référence (i) sont toujours valides. Dans la négative, veuillez identifier et quantifier les retards et élaborer sur l'impact de ces derniers sur le déroulement de l'échéancier. Veuillez également fournir les informations suivantes :

- Le nouvel échéancier;
- La mise à jour des informations du Tableau « Événements clés de l'échéancier de projet » de la référence (i);
- Les modifications apportées au projet, ainsi qu'au plan de réalisation de celui-ci.

Réponse :

1 **Le Transporteur confirme que les informations contenues au Tableau**
2 **« Événements clés de l'échéancier de projet » de la référence (i), présentées**
3 **lors du dépôt du rapport annuel 2024¹, demeurent toujours valides. Il assure un**
4 **suivi rigoureux de l'évolution du projet et, le cas échéant, déposera une mise à**
5 **jour de ces renseignements selon les exigences réglementaires en vigueur.**

¹ Conformément aux exigences formulées aux paragraphes 230 et 231 de la décision [D-2020-109](#), ces suivis sont requis annuellement.

1 **Le Transporteur confirme également que la nature des travaux ainsi que les**
2 **objectifs du Projet n'ont pas changé, et que la solution recommandée demeure**
3 **celle autorisée.**

1.2. Veuillez indiquer si les raisons mentionnées à la référence (iii) concernant le report des mises en service sont toujours valides. Veuillez élaborer votre réponse en fonction de celle fournie à la question 1.1. Veuillez également préciser si les explications relatives aux principaux volets du Projet ayant nécessité une prolongation expliquent toujours, en partie ou en totalité, le report des mises en service. Dans la négative, veuillez fournir les nouveaux éléments.

Réponse :

4 **Le Transporteur confirme que ces renseignements demeurent toujours valides**
5 **et qu'ils expliquent les principales raisons des reports des mises en service.**

6 **De plus, il précise que :**

- 7 • **Les enjeux liés à l'intégration des données des systèmes patrimoniaux**
8 **sont également à la source des prolongations : 6 mois à 1 an selon le**
9 **cas.**
- 10 • **Les différentes sources de prolongations ne sont pas toutes**
11 **cumulatives étant donné que plusieurs de ces activités s'effectuent en**
12 **parallèle.**

1.3. Veuillez indiquer si la prévision des coûts totaux du projet mentionnés à la référence (i) est toujours valide. Dans la négative, veuillez :

- Déposer le Tableau « *Coûts du remplacement des systèmes de conduite du réseau de transport d'électricité* » de la référence (i) en fonction des plus récentes estimations;
- Ventiler la rubrique « *Conception, réalisation, essais et implantation* » en fonction des rubriques présentées à la référence (vii);
- Mettre à jour la section « *Explication des écarts majeurs* »;
- Si le projet a été modifié, élaborer sur les conséquences financières des modifications apportées, ainsi que sur les conséquences financières relatives aux retards de réalisation.

Réponse :

13 **Le Transporteur confirme que les informations présentées lors du dépôt du**
14 **rapport annuel 2024² demeurent valides et qu'aucun écart significatif n'est à**

² Référence identique à la note 1, page 4.

1 **signaler. Le Transporteur surveille l'évolution des coûts et le cas échéant,**
 2 **veillera à informer la Régie de l'énergie selon les exigences réglementaires en**
 3 **vigueur.**

1.3.1. En lien avec la référence (vi), veuillez préciser si des ajustements ont donné lieu à des avenants au contrat forfaitaire. Dans l'affirmative, veuillez identifier les raisons de ces ajustements donnant lieu à des avenants au contrat forfaitaire et préciser les montants en cause.

Réponse :

4 **L'évolution des besoins d'affaires, ainsi que l'identification de travaux**
 5 **supplémentaires à réaliser ont donné lieu à des avenants au contrat forfaitaire.**

6
 7 **Les montants engagés en lien avec ces avenants sont intégrés dans les**
 8 **prévisions des coûts totaux du projet³, confirmées ci-dessus en réponse à la**
 9 **question 1.3.**

10
 11 **Le Transporteur regroupe les avenants selon des raisons similaires, afin d'offrir**
 12 **une présentation synthétisée, accompagnée des montants correspondants.**

Tableau R-1.3.1
Raisons des ajustements donnant lieu à des avenants (M\$)

	■
	■
	■
	■
	■
	■
	■
	■

³ D-2020-109, [par.127](#).

1.4. À la référence (iv), le Transporteur précise que le report des mises en service en 2025 n'a pas eu d'impact sur la fiabilité et l'exploitation du réseau. Étant donné que le Transporteur n'a pas effectué de mises en service en 2023 et 2024 et que les mises en service totalisent 17,0 M\$ (référence (i)), veuillez indiquer si cette affirmation est toujours valide. Veuillez tenir compte des éléments de la référence (v) et des informations fournies à la question 1.1 dans votre réponse.

Réponse :

1 **Le Transporteur confirme que l'affirmation citée à la référence (iv) demeure**
2 **valide.**

1.4.1. Veuillez préciser si le report des mises en service a entraîné ou entraînera la mise en place de mesures d'atténuation. Le cas échéant, veuillez identifier ces mesures.

Réponse :

3 **Le Transporteur confirme que seules les mesures d'atténuation mentionnées à**
4 **la référence (iv) ont été déployées à ce moment-ci. Il n'envisage déployer**
5 **aucune mesure d'atténuation additionnelle, les ajustements déjà apportés étant**
6 **jugés suffisants pour atténuer les impacts liés au report des mises en service.**

1.4.2. Veuillez indiquer si l'affirmation de la référence (ii) est toujours valide quant à la nature des travaux et des objectifs du projet. Dans la négative, veuillez énumérer et élaborer sur les changements.

Réponse :

7 **Le Transporteur confirme que l'affirmation de la référence (ii) demeure valide.**